

DÉPARTEMENT  
CHARENTE-MARITIME  
ARRONDISSEMENT  
LA ROCHELLE  
COMMUNE  
SAINT-CHRISTOPHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
  
DÉLIBÉRATION 2023-29  
PORTANT APPROBATION D'UN PROJET  
D'ÉTUDE PRÉALABLE À DES TRAVAUX DE  
GÉNIE CIVIL ET D'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LE  
CHEMIN DES FOUS, CONFIE AU SYNDICAT  
DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRIFICATION ET  
D'ÉQUIPEMENT RURAL DE LA CHARENTE-  
MARITIME

L'an deux mille vingt-trois, le vingt juin à vingt heures, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, légalement convoqué, sous la présidence de Monsieur Philippe CHABRIER, Maire.

<b>Conseillers en exercice</b>			<b>15</b>
<b>Quorum</b>			<b>8</b>
<b>Présents</b>			<b>11</b>
M. CHABRIER	M. LAVALADE	Mme ZELMAR	
M. PAILLOU	M. BESSON	Mme GRENON	
M. GERVAIS	Mme SIMONNEAU	Mme DILLERIN	
M. PLANCHET	M. BOURDEAU		
<b>Absents excusés</b>			<b>1</b>
Mme JONES			
<b>Absents</b>			<b>3</b>
Mme GROS	M. GAUTHIER	Mme BOURG	
<b>Suffrages exprimés</b>			<b>11</b>
<b>Public</b>			<b>0</b>
<b>Secrétaire de séance</b>		Mme ZELMAR	
<b>Auteur de l'acte</b>		M. CHABRIER	
<b>Convocation</b>		13/06/2023	
<b>Affichage de l'avis</b>		13/06/2023	

**Le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, après délibération et vote au scrutin ordinaire à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**D É C I D E**

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	22	06	23
Transmis au C.L. le	22	06	23

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme à l'original,  
Le Maire, Philippe CHABRIER. La Secrétaire de séance, Nadine ZELMAR.

**ARTICLE PREMIER**

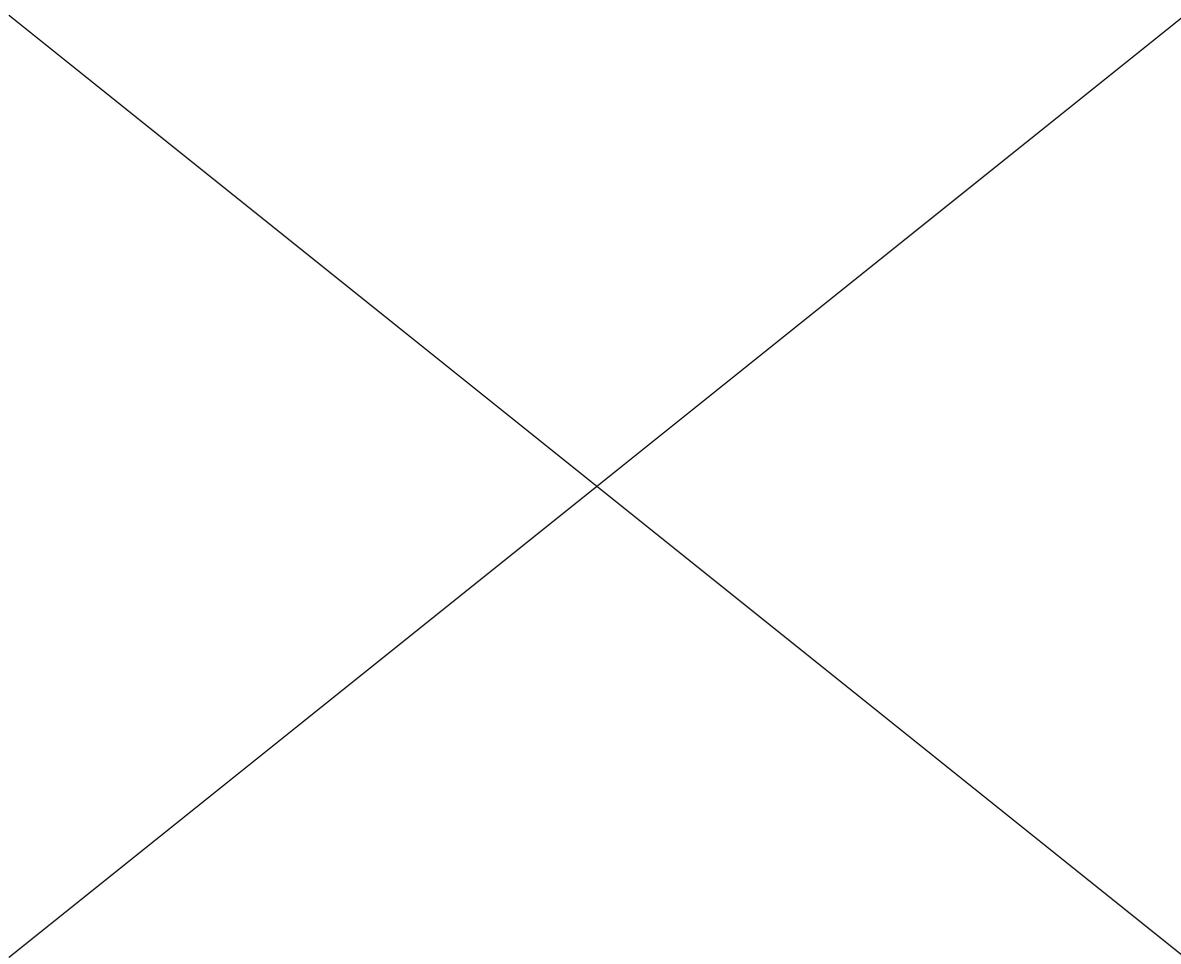
La commune approuve le projet d'étude préalable à des travaux de génie civil et d'éclairage public sur le chemin des Fous,

**ARTICLE 2**

Les phase d'étude préalable et de travaux liées au projet sont confiées au Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural de la Charente-Maritime,

**ARTICLE 3**

Les modalités administratives, techniques et financières de ces interventions feront l'objet de conventions qui seront soumises à l'approbation du Conseil municipal.



Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	22	06	23
Transmis au C.L. le	22	06	23

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme à l'original,  
Le Maire, La Secrétaire de séance,  
Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.